

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, lors de la séance du 22 mars 2021, le règlement portant le numéro 324-2021 intitulé « Règlement numéro 324-2021 en amendement au règlement de zonage numéro 300-2017 modifiant les dispositions relatives à un site d'extraction »

QUE le règlement numéro 324-2021 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC de l'Érable le 22 avril 2021.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement numéro 324-2021 au bureau municipal, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Donné à Notre-Dame de Lourdes, ce 28 avril deux mille vingt.



Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandie Roux, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 28 avril 2021 ainsi que sur le site internet de la municipalité.



Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire trésorière